ASBL "LES ECOLES LIBRES DE SOIGNIES-CARRIERES"

Implantation primaire :

Rue Général Henry, 27 b

Implantation maternelle :

Rue Grégoire Wincqz, 258

ARTICLE 76 DU DÉCRET DÉFINISSANT LES MISSIONS PRIORITAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET ORGANISANT LES STRUCTURES PROPRES À LES ATTEINDRE (24/07/97)

- Avant de prendre l'inscription d'un élève, le chef d'établissement porte à sa connaissance ainsi qu'à celle de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, les documents suivants :
1° le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur
; 2° le projet d'établissement ;
3° le règlement des études;
4° le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées.
Par l'inscription dans un établissement, tout élève majeur, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur.

Plus d'infos sur notre site : lescarrieres.be

NOTRE IDENTITE

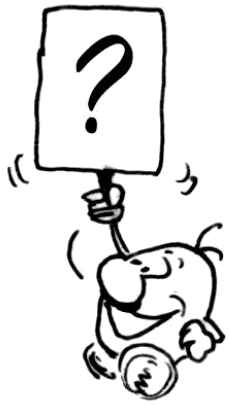

Un peu d'histoire...

Notre pays, la Belgique, terre de démocratie et de libertés, permet le choix de l'enseignement.

C'est ainsi qu'à côté d'autres réseaux d'enseignement, l'Eglise Catholique offre un service scolaire dans tous les niveaux et formes d'enseignement.

Notre Pouvoir Organisateur (P.O.) est fondé par la paroisse de l'Immaculée-Conception à Soignies-Carrières et dépend du diocèse de Tournai.

Ce P.O. organise donc une école fondamentale (enseignement maternel et primaire) catholique.

Elle comprend deux implantations :

- pour la section maternelle :

rue Grégoire Wincqz, 258 à 7060 Soignies (067/33 06 08 - 0471 / 53 77 56) -

pour la section primaire :

rue Général Henry, 27b à 7060 Soignies (067/ 33 59 98)

Le P.O. assume la tradition spirituelle et pédagogique de ses fondateurs et l'actualise par :

- son projet d'établissement,
- son projet pastoral,
- son projet éducatif,
- son projet pédagogique.

Le Pouvoir Organisateur

Son rôle : constitué de membres volontaires, il est le responsable légal de la création et de l'organisation de l'école.

Son conseil d'administration se réunit chaque mois et organise chaque année deux assemblées générales des membres de l'ASBL.

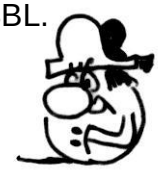

Adresse : *A.S.B.L." Les Ecoles Libres de Soignies-Carrières"*
27B, rue Général Henry, 7060 Soignies
Président : JACMAIN Cédric

L'Association des Parents

Son rôle : Soutenir l'école et les enseignants dans leurs différents projets par l'organisation de diverses activités : cours de néerlandais, balade à vélo, nuit des contes, bourse aux livres…

Elle se réunit régulièrement et est ouverte à tous les parents.

Contact *: Isabelle Lejeune (0476/70.37.40 – isa.lejeune.poucet@gmail.com)*

Le CPMS (Centre Psycho-Médico-Social)

Son rôle : il assure une collaboration avec l'école et les parents des élèves qui présentent des difficultés scolaires ou éducatives, ceci d'une façon personnelle et gratuite.

Contact: *Madame Julie Rombouts*
Centre PMS
Ruelle Scaffart 8 - 7060 Soignies
Tél : 067/ 33 44 52

Le PSE (Centre de Promotion de la Santé à l'Ecole)

Son rôle : il assure une surveillance médicale des élèves.

Contact: *Centre PSE*
Docteur Limelette
Ruelle Scaffart 8 - 7060 Soignies
Tél : 067/33 36 80

La direction

Ses principales missions :

La direction a une compétence générale d'organisation de l'établissement centrée sur 3 axes :

l'axe relationnel

- Elle assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.
- Elle est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les élèves, les parents et les tiers.

l'axe administratif, matériel et financier

- Elle organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante. Il gère les dossiers des élèves et des membres du personnel.
- Elle gère les ressources matérielles et financières de l'établissement. Il le fait selon l'étendue du mandat qui lui a été confié par le pouvoir organisateur.

l'axe pédagogique et éducatif

- Elle assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif.

Contact : *Tania Martiat*
Tél : 067/ 33 59 98 (école)
GSM : 0497 - 62 07 61 (si "urgence")
e-mail : direction@lescarrieres.be

NOTRE PROJET EDUCATIF

("Valeurs" que l'école propose aux enfants)

Références : Mission de l'école chrétienne

(Fédération de l'enseignement fondamental catholique : FédEFoC)

Une école…

…au service de l'Homme

Notre école chrétienne éduque en enseignant. Notre école chrétienne évangélise en éduquant.

Cette double mission où foi et culture s'interpellent l'une l'autre doit être assurée par tous les membres de la communauté éducative : parents - enfants - enseignants - clergé - équipe pastorale - association de parents - personnel ouvrier - personnes "ressource "- pouvoir organisateur - PMS - IMS.

Eduquer en enseignant, c'est ...

- poursuivre les objectifs généraux du système éducatif
- former la personne : développer la personnalité tout entière de l'élève (corporelle - intellectuelle - affective - sociale - spirituelle) ... tout en le respectant dans sa singularité
- aider l'enfant à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de sa liberté
- aider progressivement l'enfant à devenir le citoyen de sa région, de son pays, de l'Europe et du monde dans une société démocratique
- donner à tous les enfants les chances égales de s'épanouir par l'acquisition de savoirs et de compétences.

Evangéliser en éduquant, c'est...

- faire découvrir au travers du vécu de chaque jour les valeurs morales en référence avec les fondements de la religion. L'école s'appliquera donc à enseigner à tous les enfants les connaissances religieuses nécessaires pour vivre en chrétiens. (voir projet pastoral)
- accueillir tous les enfants, tels qu'ils sont, d'où qu'ils viennent, de tous milieux
- accueillir également, dans un esprit d'ouverture et de liberté, les enfants de toute autre conviction: l'inscription de tout enfant dans notre école chrétienne implique l'obligation pour celui-ci de suivre les cours de religion et de participer aux activités religieuses dans la stricte limite du déroulement de celles-ci pendant l'horaire normal des cours.

En dehors de ces limites, une entière liberté est laissée à l'appréciation et au libre choix des parents.

(Il est néanmoins demandé aux parents de ne pas dénigrer ni de contrer les valeurs prônées par l'école chrétienne, un grand nombre de ces valeurs étant également préconisées par les écoles des autres réseaux.)

- éduquer aux valeurs prônées par l'Evangile à l'exemple de Jésus-Christ et en priorité • le respect de l'autre

- la confiance dans les possibilités de chacun
- le sens du pardon
- le don de soi
- la solidarité responsable
- l'intériorité
- la créativité
- l'attention particulière aux plus démunis.

En référence à l'Evangile et à ses valeurs et unifiée autour de la Personne de Jésus-Christ, l'école chrétienne se veut de devenir un lieu d'épanouissement par la rencontre.

PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique de l'enseignement fondamental catholique s'inscrit dans le cadre légal suivant :

- Assurer à tous une égalité d'accès à l'école
- Assurer à tous les mêmes chances de réussite
- Assurer à tous l'acquisition des socles de compétences
- Et poursuivre sans hiérarchie les objectifs suivants :

1° Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.

2° Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

3° Préparer tous les élèves à être citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

4° Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

(Art. 6 du Décret Missions du 24 juillet 1997)

L'Enseignement fondamental libre catholique a son propre programme, "outil de travail' ; il est utilisé dans notre école : le Programme Intégré adapté aux Socles de Compétences.

Ce programme intégré désigne les connaissances en compétences d'intégration et en compétences spécifiques.

- Les compétences d'intégration : compétences générales constamment en devenir et dont la maîtrise ne sera assurée qu'au terme de l'enseignement fondamental (voire au-delà).

- Les compétences spécifiques : connaissances particulières pour comprendre une explication. Elles sont considérées comme devant être maîtrisées au terme des différents cycles pour que soit assurée la mise en place progressive des compétences d'intégration.

Exemples d'objectifs en matière de compétences.

	Compétences d'intégration	**Compétences spécifiques**
En religion	❑ vivre et agir en chrétien	❑ savoir utiliser une Bible… ❑ connaître des prières…
En éveil	❑ être curieux, se poser des questions	❑ connaître l'histoire de son pays, son environnement

	❑ s'intéresser à …	naturel, le fonctionnement de certaines machines, …
En développement artistique	❑ percevoir, exprimer des émotions, réagir	❑ apprendre des chansons, un instrument de musique, une technique de peinture, …
En développement corporel	❑ mieux connaître son corps	❑ apprendre à nager ❑ apprendre certaines techniques de sport, …
En éducation aux médias	❑ savoir communiquer avec les autres	❑ connaître les noms des journaux, des revues scolaires ❑ savoir s'exprimer devant un micro, …
En langue française	❑ savoir écouter, parler, lire, écrire	❑ savoir accorder les verbes, utiliser la forme interrogative ❑ apprendre un poème
En mathématique	❑ savoir calculer, mesurer, structurer l'espace et ses composantes ❑ établir des liens logiques	❑ savoir additionner, utiliser le calendrier, comparer des longueurs, classer des formes, résoudre des problèmes, …

Comment développer ces compétences ?

A partir d'activités vécues avec les enfants : elles seront de deux types :

❑ Des activités **fonctionnelles :** dans le souci de donner plus de sens aux apprentissages, les enseignants sont invités, dans la mesure du possible, à partir de problèmes factuels qui interpellent les enfants.

Elles mettent déjà en jeu plusieurs compétences spécifiques ou d'intégration, tel ou tel savoir-faire, et cela dans des situations réelles ou simulées.

Exemples : - créer une affiche
- téléphoner pour se renseigner sur un horaire
- tracer des jeux sur la cour de récréation
- préparer une exposition...

❑ Des activités **de structuration** : il s'agit de structurer certaines connaissances en mettant l'accent sur l'une ou l'autre compétence spécifique afin de se l'approprier ou de remédier à ses propres erreurs.

Exemples : - savoir additionner des fractions
-savoir accorder le participe passé avec l'auxiliaire avoir ou être,
travailler l'impératif présent...

L'enseignant veillera à ce que l'enfant puisse aussi :

- être confronté à des situations même complexes ;
- essayer de travailler seul, mais aussi en équipe et en interaction avec les autres afin de confronter ses résultats ;
- trouver sa propre démarche à suivre pour trouver les solutions et comprendre sa démarche ;
- évaluer ses résultats.

Les matières sont toujours présentes dans ce programme comme des moyens de développer des capacités et des compétences. Elles prendront plus de sens et seront mieux acquises par les enfants qui seront amenés à les découvrir et à les utiliser dans des situations où elles seront requises.

Mais ce programme souhaite aussi le développement de toutes les facettes de la personnalité de l'enfant. Il est important d'apprendre à réfléchir et à travailler en mathématique, français, éveil, mais il faut aussi apprendre à :

- vivre son corps (développement corporel)
- développer son sens artistique (musique, arts plastiques, ...)
- découvrir le fond de son cœur et s'ouvrir à l'invisible (religion)
- prendre du recul face aux médias (éducation aux médias)
- communiquer dans d'autres langues (deuxième langue)
- repérer et prévenir les dangers (éducation à la santé, sécurité routière et domestique)

Le programme veillera à ce que de nombreux liens se tissent non seulement à l'intérieur des disciplines, mais aussi entre elles.

Notre PEDAGOGIE aura des priorités :

1. Tenir compte du vécu et des acquis de chaque enfant.

- Tenir compte du milieu, de l'environnement humain et physique de l'enfant, du plus proche pour atteindre le plus éloigné.
- Tenir compte des finalités des apprentissages :
  - En langue maternelle : être capable d'exprimer sa pensée, de lire, d'écrire, de parler correctement en utilisant des outils (grammaire, analyse, conjugaison, orthographe...)
  - En mathématique : comprendre et résoudre des situations mathématiques grâce aux outils (numération, grandeurs, géométrie...)
  - En éveil : l'enfant sera curieux, recherchera de l'information, la traitera, la communiquera.

2. Respecter des différences.

- Reconnaître la singularité de chacun.

- Varier les situations et les démarches d'apprentissage.
- Accepter les rythmes différents dans l'évolution de chacun.

3. Favoriser la coopération et le partage.

- Travailler aussi en équipe.
- Eveiller davantage à la solidarité.
- Sensibiliser à la pratique démocratique.

PROJET PASTORAL

Notre école chrétienne a aussi pour mission d'annoncer la Bonne Nouvelle du Christ.

Elle a l'avantage de pouvoir le faire lors des cours de religion ; également en vivant les grands moments de l'année liturgique ; également en favorisant l'intériorité et la prière, l'expérience spirituelle, la célébration et le partage.

Elle peut aussi la traduire dans l'activité même d'enseigner, dans l'organisation scolaire et dans la façon de vivre les relations entre les personnes.

Notre école située au cœur de la paroisse travaille déjà en collaboration avec les équipes responsables de certaines activités paroissiales.

Une équipe pastorale interne à l'école existe et travaille en harmonie afin de développer les valeurs chrétiennes déjà citées dans le projet éducatif.

Dans l'école : les enseignants réserveront des périodes privilégiées aux connaissances religieuses pour vivre ensemble le message de l'Evangile, aidés par :

- des méthodes adaptées (EFFATA, Champs de grâce...)
- le périodique "AMORCES" proposé par l'inspection diocésaine
- les fiches d'animation proposées par l'équipe paroissiale.

Avec la paroisse : afin de rendre les enfants plus responsables de leur foi, l'équipe pastorale veillera à :

- prévoir des petits moments réservés à l'apprentissage de chants avec l'aide d'une responsable paroissiale
- organiser des célébrations adaptées aux enfants (moments de partage) avec la collaboration de l'Abbé chargé de l'aide à l'animation chrétienne de l'école (et d'autres personnes éventuelles)
- sensibiliser et participer à des actions caritatives ciblées sur le quartier (rencontres de Noël, aide alimentaire...)

Dans le monde : dans un souci d'ouverture à la mission universelle, l'équipe éducative se tournera vers le monde et éveillera les enfants à respecter la création de Dieu, à se sensibiliser aux grands problèmes "humains" de la planète (famine dans les pays pauvres, guerres et conflits, exploitation de l'enfant, maladies et épidémies, injustice et intolérance, oppression et suppression des libertés...)

Projet d'établissement

Ensemble, respectons-nous, respectez-vous, respectons tout !

Introduction

Le texte ci-dessous constitue notre projet d'établissement. Ce document exprime notre volonté collective de concrétiser le projet éducatif et pédagogique de notre Pouvoir Organisateur en réalisant pendant les quatre prochaines années les quelques actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative.	

Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret « Missions » du 24 juillet 1997 et en cohérence avec l'inspiration du projet éducatif du réseau « Mission de l'école chrétienne », ainsi que des projets pédagogiques de la FédéFoC et de la FéSeC (Fédération de l'enseignement fondamental ou secondaire catholique).

La mise en œuvre de notre projet d'établissement ne débute pas avec l'obligation décrétale ; elle s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre école. Ces réalisations déjà présentes constituent un appui important sur lequel les innovations projetées s'enracinent.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats au terme de quatre ans. Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au conseil de participation qui en a reçu mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si des défis n'ont pu être relevés, au moins devrons-nous en identifier les raisons et mettre en œuvre les actions de régulation nécessaires.

Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu tant au départ qu'au terme de notre projet d'établissement.

Notre projet d'établissement est susceptible d'être adapté, modifié. Il n'est donc pas figé.

Notre priorité, c'est…

Favoriser un climat de respect en ciblant :

- le respect des consignes ;
- le respect de soi et des autres ;
- le respect de l'environnement.

Nos partenaires

Qu'attendons-nous de nos partenaires (parents, P.O., collègues/enseignants) pour favoriser la réalisation de notre projet d'établissement ?

Les parents

Nous attendons des parents qu'ils soutiennent l'école dans son projet.

Le Pouvoir Organisateur

Nous attendons du P.O. qu'il approuve et encourage l'équipe éducative et qu'il mette à sa disposition les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

L'équipe enseignante

Nous attendons que, dans l'équipe enseignante, nous ayons tous à cœur d'avoir la même ligne de conduite et que nous persévérions dans les décisions prises.

Nos actions

Pour y parvenir, nous allons entreprendre des actions concrètes avec nos enfants. Elles sont volontairement limitées (qui trop embrasse mal étreint…).

En voici quelques-unes énumérées sans hiérarchie :

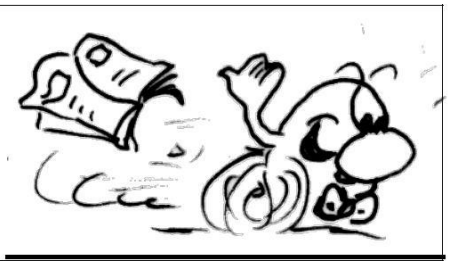

- Créer et afficher les slogans à des endroits stratégiques de l'école (cours, salle de gym, réfectoire…) afin de sensibiliser tous les partenaires (enfants, parents, enseignants), à la concrétisation du projet d'établissement sur le respect.
- Construire un règlement de classe amenant une bonne entente dans la vie et le travail quotidien.

• Apprendre lors d'activités en classe, à acquérir les bases d'une bonne hygiène pour le bien-être de tous.

• Apprendre à trier les déchets et sensibiliser au gaspillage énergétique et alimentaire afin de préserver la planète.

• Inviter des personnes ressources pour nous guider dans nos apprentissages et nous faire partager leur vécu afin de favoriser l'ouverture sur le monde.

• Organiser des sorties de classe pour favoriser l'ouverture sur le monde au travers d'expositions, d'ateliers, de concerts, …

• Organiser une journée sans gros mots, sans disputes. Cette organisation se réalisera avec l'aide des classes de « grands ».

• Organiser un déjeuner équilibré, une journée « mains propres », une journée « dents »

• Jouer avec ? (Interclasse, groupe extérieur, en classe, …) à des jeux de société.

• Organiser en collaboration avec le professeur d'éducation physique des jeux d'équipe.

• Mettre en place les activités veillant à la propreté de notre école et au tri des déchets.

• Lire et/ou exploiter un album travaillant sur le respect sous ses différentes formes. Apprendre à respecter le matériel.

• …

Evaluation

Lors du conseil de participation du mois de décembre, une évaluation aura lieu avec tous les partenaires de l'école.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Avant-propos

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement .

1. Comment s'inscrire régulièrement ?

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.
(Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre ou lors des séances d'inscription prévues par l'établissement.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants:

- *le projet éducatif et le projet pédagogique*
- *le projet d'établissement*
- *le règlement des études*
- *le règlement d'ordre intérieur.*

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

L'inscription peut être prise par un enseignant délégué par la direction, mais doit toujours être acceptée par la direction.

L'inscription doit se faire sur base d'un document officiel (composition de ménage), toute information transmise doit être rigoureusement exacte. Au cours de la scolarité de l'enfant, une nouvelle composition de ménage sera demandée aux parents si ces derniers ont changé d'adresse ou si la dernière composition de ménage date de plus de trois ans.

2. Les conséquences de l'inscription scolaire

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits, mais aussi des obligations.

2.1. La présence à l'école

2.1. 1 Obligations pour l'élève

• L'élève assiste aux cours et participe à toutes les activités pédagogiques organisées par l'équipe éducative de l'école, dans le cadre de l'horaire normal des cours ainsi que les activités s'inscrivant dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

• Les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires. Seule une raison médicale valable justifiée par un certificat ou un mot des parents peut dispenser l'élève.

• Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile. Le journal de classe peut être un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents.

2.1.2. Obligations pour les parents

• Les parents veillent à ce que l'enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement.

Les parents exercent un contrôle, en vérifiant le journal de classe en fonction de la fréquence demandée par le/la titulaire et en répondant aux convocations de l'établissement.

• *Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière*. De manière générale, toutes les participations aux frais (repas chauds, piscine, revues, sorties…) se règlent via le KID BANKING : BE38 0682 3997 2872 (communication : nom et prénom de l'enfant)

2.2 Les absences : obligation pour les parents

Par souci du respect de la bonne santé des autres enfants de la classe et de l'école, et afin d'éviter tout danger de contagion, il est demandé que tout enfant malade (fièvre, vomissement…) soit gardé et soigné à la maison jusqu'à la guérison.

Il arrive cependant que le médecin conseille de poursuivre un traitement alors que l'enfant est rentré à l'école. La plus grande prudence s'impose lors de l'administration de médicaments. Comme ce n'est pas un acte banal, nous accepterons de vous rendre ce service uniquement sous certaines conditions :

- *s'il est impossible aux parents de reprendre leur enfant sur le temps de midi ;*
- *s'il s'agit d'un traitement qui ne peut être interrompu (par exemple : antibiotique);*
- *si le médicament (marqué au nom de l'enfant) est remis en mains propres à la titulaire ou à l'adulte présent le matin (un médicament laissé dans un cartable est un réel danger);*
- *si un document complété lisiblement par le médecin précise la nature, la durée du traitement et la posologie.*

Dans la mesure du possible, en cas d'absence prévue ou imprévue, les parents préviendront le plus rapidement possible le titulaire ou la direction du motif et de la durée de l'absence. Ils veilleront également à se procurer le travail et se chargeront de le faire parvenir au titulaire dès que possible. Il est vivement recommandé de prendre les rendez-vous d'ordre médical en dehors des périodes de cours. Il s'agit du respect du travail des condisciples et de celui du professeur.

Au plus tard, au retour de l'enfant, toute absence (même d'un demi-jour) sera justifiée (mot daté et signé d'un parent). Si l'absence dure plus de 3 jours, le justificatif doit être remis au plus tard le 4ème jour. *Les motifs d'absence légitimes sont les suivants (arrêté du 23 novembre 1998) :*

- *l'indisposition ou la maladie de l'élève (un certificat médical doit être joint si l'absence dépasse 3 jours);*
- *le décès d'un parent ou d'un allié jusqu'au 4ème degré ;*
- *la convocation par une autorité publique.*

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. A cet égard, ***il paraît déraisonnable*** *d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait* ***de prendre des vacances pendant la période scolaire*** *(extrait de la circulaire 1993 du 21/08/2007).*

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée. La loi impose à l'école de signaler les absences non justifiées à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Service du contrôle de l'obligation scolaire.

2.3 Les retards

Il est important que les enfants arrivent avant le début des cours afin de pouvoir bénéficier d'un temps de détente avec leurs ami(e)s.

Même si l''école maternelle n'est pas obligatoire, les retards sont interdits, sauf circonstances exceptionnelles justifiées : il s'agit du respect du travail des condisciples et de celui du professeur. Pour l'implantation primaire, en cas de non-respect de l'horaire, une remarque sera inscrite dans le journal de classe, voire dans le bulletin, si cela devait persister.

2.4 Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

1°) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre ;

2°) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;

3°) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

(Articles 76 et 91 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié)

3. Organisation de l'école

3.1 Horaire

6h30	Ouverture de l'implantation primaire
6h45	Ouverture de l'implantation maternelle
8h30	Cours
10h10 à 10h35	Récréation
10h35	Cours
12h15 à 13h30	Dîner et récréation
13h30 à 15h10	Cours
15h10	Récréation
15h25	Sortie des classes – garderie jusque 18h30 (18h00 le mercredi)

3.2 Garderie

3.2.1. Implantation primaire

- L'école primaire est ouverte de 6h30 à 18h30.
- Une étude surveillée est organisée à l'école primaire de 15h45 à 16h45. Les enfants sont dans un local sous la responsabilité d'un adulte qui veillera à ce que ceux-ci puissent travailler seuls, dans le calme et le silence. Ce type d'étude est déductible fiscalement (comme la garderie) car il ne s'agit pas d'une étude dirigée : les leçons et les devoirs ne sont pas contrôlés. Il incombe donc aux parents de contrôler à la maison le travail qui a été réalisé à l'étude. Ce sont les parents qui décident si l'enfant doit aller à la garderie ou à l'étude. Les « cartes garderies » à 6 ou 18 euros sont complétées avec la date du jour. En fin d'année scolaire, les cartes qui n'ont pas été utilisées entièrement seront remboursées aux parents qui le souhaitent.

3.2.2. Implantation maternelle

- L'école maternelle est ouverte de 6h45 à 16h45 (le mercredi jusque 12h10). Les enfants qui repartent après 16h45 ou qui restent après 12h10 le mercredi, seront à la

garderie de l'école primaire. Le « lien » entre les deux implantations se fait par un rang sous la conduite de deux adultes.

3.2.3. Coût

- Le matin, à partir de 8h00 et le mercredi de 12h15 à 13h00, la garderie est gratuite.
- Cela revient à 0,60 € avant 7h15 et 0,60 € supplémentaires entre 7h15 et 8h00
- La garderie est payante à partir de 15h45. Cela revient à 1,20 € par heure entamée (15h45 ➔ 16h45 / 16h45 ➔ 17h45 / 17h45 ➔ 18h30).
- Le mercredi après-midi, 1 € par heure entamée à partir de 13h00
- En cas de retard (après 18h30), un supplément sera réclamé par famille. Il correspond au coût horaire (heure supplémentaire) de la responsable de la garderie.

Les frais pour la garderie ou pour les activités parascolaires sont déductibles fiscalement jusqu'à l'âge de 12 ans. Une attestation sera délivrée aux parents concernés.

3.2.4. Partenariat avec l'ASBL Crazy Circus

L'ASBL Crazy Circus organise des activités parascolaires (cours de cirque et de circo-motricité) en partenariat avec l'école. Renseignements : www.crazycircus.be

3.3. Objets perdus

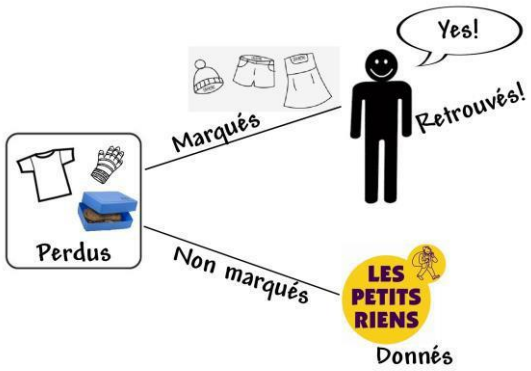

Tous les vêtements et objets personnels (Sacs à tartines…) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les objets et vêtements égarés qui ne sont ni marqués ni réclamés seront donnés à une association (plusieurs fois par an pour éviter une accumulation au sein de l'école !)

3.4. Entrées - sorties

3.4.1. Accès sécurisé

- Notre école partage avec vous le souci d'assurer au maximum la sécurité de vos enfants. Nous souhaitons que notre établissement ne soit ni une prison ni un moulin : personne ne doit pouvoir y rentrer sans y être autorisé et aucun enfant ne peut forcément en sortir non accompagné !
- En dehors des heures habituelles d'entrée et de sortie, après avoir sonné, vous serez invité à donner votre nom : « Je suis la maman (ou le papa, …) de … »

3.4.2 A l'école maternelle

- Les parents déposent leur(s) enfant(s) dans la cour. Ils ne s'attardent pas afin d'éviter conflits, pleurs…
- A 12h00 et à 15h20, <u>après l'ouverture des portes par une institutrice</u>, les parents entrent dans la cour pour reprendre leur(s) enfant(s). Pour faciliter la « circulation », une porte est prévue pour l'entrée et l'autre pour la sortie.
- Un rang est organisé tous les jours à 15h25 pour permettre aux "petits" de l'école maternelle de venir rejoindre un(e) aîné(e). Ce rang circule sous la conduite d'une ou de deux responsables. Les parents ne reprennent pas leur enfant durant le trajet car cela déstabilise l'organisation (les plus « grands » donnent la main aux plus « petits »).

3.4.2. A l'école primaire

Le matin, les parents déposent leur(s) enfant(s) à l'entrée de l'école. Soit par l'entrée principale, côté place Wauters, soit côté rue Tour Lette uniquement de 6h30 à 8h30 (dépose minute).

Sorties

Tous les jours à 15h25 (le mercredi à 12h05), les enfants sont répartis en 4 groupes :

1. Les enfants qui restent à la garderie et/ou à l'étude

2. Les enfants qui retournent seuls

Au plus tôt à partir de la troisième année primaire, des enfants peuvent, sous la responsabilité des parents, rentrer seuls. Ils présentent, à la sortie, une carte nominative. Ces enfants doivent avoir la confiance de leurs parents car, une fois qu'ils ont traversé le passage pour piétons, ils ne sont plus sous la responsabilité d'un adulte.

3. Les enfants qui prennent un des deux rangs « accompagnés »

3.1 Le rang du « rugby » (en voiture, c'est l'endroit le plus facile pour se garer)

Les parents sortent de leur véhicule pour reprendre leur(s) enfant(s). Si les parents ne sont pas là, les enfants sont reconduits à l'école.

3.2 Le rang « DUROBOR »

Les enfants sont conduits sur le parking DUROBOR. Les enseignants reviennent à l'école avec les enfants qui n'ont pas été repris.

4. Les enfants qui attendent dans la cour qu'un adulte vienne les chercher

Les parents attendent de l'autre côté du passage pour piétons que tous les rangs soient sortis avant d'avancer vers la cour. Les enseignants veillent à ce que chaque enfant soit bien accompagné par un adulte. Après 5 ou 10 minutes, les enfants qui n'ont pas été repris rejoignent les enfants de la garderie.

D'un jour à l'autre, un enfant peut donc faire partie d'un groupe ou l'autre. Pour responsabiliser les enfants, les parents sont donc invités à rappeler à leurs enfants quel rang ils doivent prendre.

• Si un imprévu empêche les parents de venir reprendre leur(s) enfant(s) à l'heure habituelle... le coup de téléphone pour annoncer un retard sera plus qu'une politesse vis-à-vis de l'adulte : il permettra surtout de rassurer et de faire patienter l'(les) enfant(s) qui, dans ce cas, attendra(ont) à la garderie. Merci de nous téléphoner.

• L'accès aux locaux de classe est interdit aux parents pendant les heures de cours sauf autorisation préalable de la direction. Il est donc préférable de rencontrer les enseignants soit avant, soit après les cours ou sur rendez-vous renseigné par le journal de classe.

3.4.3. Sécurité et mobilité à proximité de l'école :

• L'école et l'Association des Parents ont élaboré une charte visant à assurer un haut niveau de sécurité aux abords de l'école tout en maintenant une mobilité efficace dans le quartier. Une charte à laquelle les familles peuvent librement adhérer explique ce projet plus en détails. Elle vous sera remise au moment de la première entrée de votre enfant à l'école ainsi que d'autres documents importants (calendrier…)

3.5. Les repas

• Dans chaque implantation, un repas tartines est organisé sur le temps de midi (l'enfant apporte son pique-nique dans un sac qui doit être marqué. Les enfants peuvent prendre un potage (implantation maternelle : 0,50 € / implantation primaire : 0,70 €)

• Un dîner chaud est proposé à tous les enfants. Il se compose d'un potage, d'un plat complet et d'un dessert. Il y a lieu de le réserver le vendredi matin et d'en régler le coût via le « KID BANKING » (4,4 € pour les 1ères, 2èmes et 3èmes primaires, 4,8 € pour les 4èmes, 5èmes et 6èmes primaires et 4 € pour les maternelles). En cas d'absence, merci de prévenir l'école avant 9h00 sinon le repas sera considéré comme dû. Les menus du mois sont consultables sur le site de l'école (www.lescarrieres.be). Sur demande, nous pouvons vous fournir la liste des allergènes.

• Il y a également la possibilité de commander des sandwichs via le site internet lescarrieres.be/notre école (au plus tard le jour-même avant 9h00).

3.6. Les activités culturelles, sportives, artistiques…

• Dans le but d'ouvrir davantage l'école au monde extérieur, d'éveiller, de susciter et de stimuler la curiosité des jeunes, de les aider à s'adapter au changement, à s'épanouir vers l'autonomie, l'école organise certaines activités. Elles peuvent s'étaler sur quelques heures ou sur une journée complète (visite d'un musée, d'une exposition, excursion...). Elles peuvent également s'étaler sur plusieurs jours (classes de dépaysement).

• Les parents recevront pour chaque activité une lettre explicative avec les renseignements et le coût de ces activités qui sont obligatoires pour tous les enfants puisqu'elles sont prévues dans le cadre du programme scolaire.

3.7. Le sens de la vie en commun

• Respect de soi et des autres : il est évidemment exigé de chacun d'avoir toujours une attitude et des propos corrects vis-à-vis des adultes (enseignants ou autres) et des condisciples.

• Une tenue vestimentaire correcte ainsi qu'une hygiène corporelle normale est souhaitée par respect pour son entourage (pas de piercing ou tatouage).

• Tout enfant atteint de pédiculose (poux) sera **immédiatement traité** chez lui.

• Il est interdit de venir en classe avec tout objet dangereux ou non utile aux apprentissages ou de trop grande valeur ... (arme ou tout objet pouvant être utilisé à cette fin, jeu électronique, bijoux de valeur…). Le GSM est interdit (y compris lors des sorties et classes vertes).

• L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

• Chaque élève se doit de respecter le bon état et la propreté des lieux. Toute dégradation provoquée volontairement sera sanctionnée selon sa gravité.

• Chaque élève se doit de respecter la discipline en classe et lors des activités extra-muros. Il fera également preuve de respect et de politesse à l'égard des membres du personnel, de la direction et des personnes présentes occasionnellement ou régulièrement dans l'établissement.

3.8. Les assurances

• Tout élève est assuré par l'école. L'assurance joue si l'élève se

trouve à l'école, lors d'activités organisées à l'extérieur et sur le chemin habituellement parcouru entre la maison et l'école.

• L'assurance couvre les dommages corporels mais non les dégâts occasionnés aux effets personnels (sauf les lunettes dans certains cas).

• Pour être complet, un « dossier accident » doit comporter :

- une déclaration d'accident complétée par l'enseignant témoin de l'accident;
- un certificat médical complété par le médecin ayant soigné l'enfant;
- un relevé des débours complété par les parents (l'école vous remet ce document dans les jours qui suivent l'accident).

• L'école se charge d'envoyer les deux premiers documents.

• Après avoir payé tous les frais (médecin, facture des urgences, frais pharmaceutiques...), les parents font compléter le troisième document par la mutuelle et l'envoient au bureau d'assurances (voir adresse ci-dessous)

• L'assurance remboursera ce qui n'a pas été pris en charge par la mutuelle. Cela se fera sur le compte que les parents auront indiqué sur le relevé des débours.

Contact : *Bureau diocésain d'assurances*
Inspection du Hainaut
Rue des Jésuites, 28
7500 – TOURNAI
Tél : 069/ 22 67 85 FAX : 069/ 84 13 69

3.9. Les contraintes de l'éducation

4 REGLES D'OR valables dans toute l'école et tout le temps

1. **Je ne sors pas de l'école sans autorisation.**
2. **Je n'agresse pas physiquement ou verbalement un autre enfant.**
3. **Je ne vole pas et je n'abîme pas volontairement ce qui ne m'appartient pas.**
4. **Je ne suis ni impoli ni irrespectueux avec les adultes de l'école.**

Les élèves de primaire et les enseignants connaissent de mémoire les 4 règles d'or.

• Quand les faits sont graves et prouvés, les parents sont avertis par une fiche de réflexion qu'ils signeront. Cette fiche explique les faits et la ou les sanctions prises par l'école représentée par minimum 2 adultes.

• Les sanctions : l'équipe éducative est en droit de sanctionner les fautes chez les enfants (brutalité, indiscipline, impolitesse, détérioration, vol, fraude...). Les sanctions prévues seront adaptées aux faits commis : rappel à l'ordre, punition, non participation à des activités (excursions…).

• Une procédure légale existe pour les fautes graves (exclusion provisoire ou définitive).

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. (Article 94 du décret du 24 juillet 1997 tel que modifié)

3.10. Site internet

3.10.1 Photos

- Sauf avis contraire, toute photo faite dans le cadre d'activités scolaires est susceptible d'être publiée sur le site de l'école (www.lescarrieres.be). Par respect pour tous, nous avons, dès le départ, fixé nos propres « règles ». A savoir :
  - jamais de nom d'enfant et encore moins d'adresse associés à une photo ;
  - uniquement de belles photos avec des enfants si possible souriants et naturels ;
  - possibilité à toute personne de demander d'enlever une photo qui déplait.

3*.10.2 Messagers*

L'ensemble des communications destinées aux parents se trouvent sur le messager (www.lescarrieres.be/news). Un code réservé aux parents de l'école vous sera communiqué.
Vous serez avertis, par mail, chaque fois qu'un article concernant la classe de votre enfant sera publié.

3.10.3 Boutique

Certaines ventes sont organisées par l'intermédiaire de la boutique présente sur le site de l'école.
Exemples : colis scolaires / réservation des repas pour la fancy-fair …

3.11. Codes (couleurs et autres).

- A l'école primaire, dans le journal de classe ou dans le bulletin, des étiquettes jaune fluo sont utilisées quand l'école veut attirer l'attention des parents sur un problème dont ils peuvent être en partie responsables (arrivées tardives, devoirs non-faits...)
- A partir de la 1ère primaire, les élèves vont à la piscine le jeudi une semaine sur deux. Le calendrier donné en début d'année permet aux parents de savoir si leur enfant va à la piscine ou pas. Si le logo est un « nageur » le premier jeudi où l'enfant va à la piscine, celui-ci ira nager chaque fois qu'il y a un « nageur » sur le calendrier. Il en est de même pour les enfants qui nagent les jeudis avec le logo « plongeur ». Rappel : les cours de natation sont obligatoires.

3.12. Dispositions finales

- Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

REGLEMENT DES ETUDES - IMPLANTATION PRIMAIRE

Avant- propos

Le règlement des études est prévu pour définir :

- les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- les procédures d'évaluation et de délibération.

1. Informations à communiquer par l'enseignant aux enfants et aux parents en début d'année.

En début d'année scolaire, lors de réunions d'information dans chaque classe primaire, les enseignants informent les enfants et les parents sur :

- les compétences et les savoirs à développer dans l'école fondamentale et plus particulièrement pour l'année en question ;
- les moyens d'évaluation ;
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession (un document reprenant le matériel nécessaire est distribué fin juin ou au moment de l'inscription. Il est également téléchargeable sur le site de l'école : www.lescarrieres.be).

2. L'évaluation

- Toutes les 5 à 7 semaines (voir calendrier donné en début d'année), le/la titulaire réalise un bulletin qui sera distribué à l'enfant et à ses parents.
- Celui-ci contient les parties suivantes :
  - Une **évaluation sommative** qui présente les résultats des tests et dresse un bilan au terme d'une période. Elle s'exprime en %. En fin d'année, le pourcentage global est le résultat des travaux journaliers et des contrôles de fin semestre.
  - Une **évaluation du comportement** qui donne une image de l'élève en relation avec les autres et avec son travail.
  - Une **évaluation de la progression** qui montre par un graphique l'évolution en français, mathématique et éveil.
  - Une **évaluation formative** qui vise à faire réfléchir l'élève sur la démarche et le résultat de son apprentissage. Elle cherche à déterminer les obstacles de l'apprentissage. Elle intervient en classe à chaque instant et peut s'exprimer sur le bulletin sous forme de commentaires. Si nécessaire, elle contient des propositions de remédiation.
- Le bulletin doit être signé par un des parents avant d'être rendu à l'enseignant. Le certificat d'études de base (le CEB) est remis aux élèves de 6ème année ayant réussi l'épreuve externe.

3. Le travail scolaire

Un travail scolaire de qualité est exigé pour chaque élève ; il veillera à :

- développer progressivement son sens des responsabilités par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute...
- respecter les consignes;
- soigner la présentation des travaux quels qu'ils soient;
- s'intégrer dans une équipe et œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche.

Les travaux à domicile (devoirs et leçons) : ils seront adaptés au niveau d'enseignement et tiendront compte des critères précédents.

6. Contacts parents - enseignants :

- Deux fois par année scolaire, un contact individuel parents - enseignants est prévu afin de faire le point sur l'évolution de l'enfant (voir dates au calendrier reçu début septembre ou consultable sur www.lescarrieres.be).

KID BANKING – MODE D'EMPLOI

Depuis plus de 10 ans, notre école a entièrement informatisé la gestion des comptes (piscines, boissons, excursions, repas chauds, garderies…).

Les avantages sont nombreux pour les parents comme pour l'école : gain de temps, moins de risque de pertes, de vols, d'erreurs et plus de transparence dans les frais demandés.

Expliquons maintenant le principe :

- La classe est comme une "petite banque" que nous appellerons "**Kid Banking**". Chaque élève a un compte Kid Banking (tous les frais de gestion sont gratuits, mais il n'y a pas d'intérêts !).

- Les parents déposent sur le compte Kid Banking ce qu'ils veulent. Cela peut se faire par l'intermédiaire de **votre banque** en effectuant un versement sur le compte BE38 0682 3997 2872. Vous devrez y indiquer en communication **le nom et le prénom de votre enfant**. C'est grâce à celle-ci que nous pourrons « ventiler » automatiquement les montants sur les comptes des enfants.

- Pour plus de clarté et de transparence et comme demandé par la circulaire 4516 du 29/08/13, les frais sont répartis en 3 catégories :
  - ✓ frais scolaires obligatoires ;
  - ✓ frais scolaires facultatifs auxquels vous avez souscrit ;
  - ✓ services dont votre enfant a bénéficié à votre demande.

- Fin du mois (dates indiquées sur le calendrier), Kid Banking donne un extrait comme une banque habituelle : ancien solde, versements effectués, détails des dépenses et nouveau solde. La période prise en compte pour comptabiliser les frais s'arrête toujours au vendredi qui précède l'impression du décompte KID BANKING.

- Il est permis d'être **en négatif au maximum pendant une semaine**. Il est impératif que l'ensemble des comptes KID BANKING soit en positif pour que nous puissions payer nos fournisseurs à temps.

- Les parents décident eux-mêmes (par l'intermédiaire d'une feuille glissée dans « le messager » ou le journal de classe selon les classes) des frais qui peuvent être faits en ce qui concerne les dépenses qui ne sont pas obligatoires (boissons, etc.).

Comme le prévoit la législation, une estimation des dépenses de l'année scolaire est donnée début septembre.